



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-025

Direction des Services  
Techniques et de  
l'Urbanisme  
N/REF : TS/BS/26/114

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ORGE DANS LE CADRE DE LA 18ÈME ÉDITION DU FAR'N HIGH

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** les lieux ;

**VU** la demande formulée par Cœur d'Essonne Agglomération, sollicitant la fermeture de la rue de l'Orge pour la 18<sup>ème</sup> édition du Far'N High à Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour volonté d'accueillir cette manifestation du jeudi 7 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Orge, le vendredi 8 mai 2026 de 19h30 à 21h30, hormis pour les véhicules afférents à l'organisation de la manifestation Far'N High.**

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

**Article 3 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5 :**

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6:**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 27 AVR. 2026  
27 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 avril 2026

Le Maire,

  
Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*